

CONSULTATION 26S0010 - CCTP - ANNEXE 1

TRANSPORT DE PRODUITS CYTOTOXIQUES

Le titulaire est chargé du transport de produits cytotoxiques entre les pharmacies du Centre Hospitalier Chalon sur Saône - William Morey (CHWM) et les établissements de santé (ES) suivants : Hôpital du Creusot Groupe SOS Sante (Hôpital du Creusot) et Centre Hospitalier Jean Bouveri de Montceau les Mines (CHM).

Transports programmés

Ces transports sont prévus à l'avance.

Une navette doit permettre l'approvisionnement de la pharmacie

- 3 fois par semaine Mardi, Mercredi et Jeudi pour l'Hôpital du Creusot
- 4 fois par semaine Lundi, Mardi, Mercredi et Jeudi pour le CHM

La prise en charge des produits est prévue 16h00 à la pharmacie du Centre Hospitalier William Morey 71100 CHALON SUR SAONE, contre signature d'un bordereau de transport.

Si où un jour férié tombe un jour de livraison, le transport est décalé le jour précédent ou le jour suivant.

Si un transport supplémentaire est nécessaire, il sera facturé comme un transport urgent.

La pharmacie du CHWM s'engage à préciser l'organisation des transports des semaines comportant un jour férié au moins une semaine en avance.

Transports urgents

Ces transports peuvent être demandés 24h/24, 7 jours sur 7. La demande sera faite par téléphone et confirmée par mail.

Enceintes thermostatées

Les enceintes à + 20°C et à + 4° C doivent être équipées d'alarmes visuelles et sonores audibles par le chauffeur. Elles se déclenchent en fonction du dépassement des seuils haut et bas. Les sondes de température doivent être étalonnées annuellement par une société agréée. Les certificats de conformité seront transmis à la pharmacie du CHWM.

Les containers isothermes servant exclusivement au transport des préparations injectables anticancéreuses (cytotoxiques compris) seront scellés et identifiés par l'inscription « matières dangereuses » et la destination.

Un dispositif d'enregistrement continu des températures doit être associé à cette cellule. Si au moment de prendre en charge le container isotherme contenant les produits cytotoxiques, l'enregistreur de température affiche une température non conforme, le

transporteur s'engage à trouver des moyens rapides de substitution afin d'effectuer la prestation attendue dans les conditions attendues.

Les enregistrements sont systématiquement analysés par le transporteur en cours de transport.

En cas de problème, les pharmacies de chaque établissement sont immédiatement informées. A l'arrivée à la pharmacie, le transporteur fournit les enregistrements de température de la cellule +22°C et +4°C.

Le container isotherme est fourni par le transporteur.

Prise en charge

La prise en charge du container isotherme scellé contenant les produits cytotoxiques par le transporteur se fait en présence d'un membre autorisé de la pharmacie du CHWM et après contrôle de la température grâce à la fourniture systématique de l'enregistrement de température des cellules contenant les produits.

Une copie du bordereau de livraison sera remise une fois par mois comprenant les points suivants :

- Identification du transporteur
- Identification du bon
- Identification de l'expéditeur
- Identification du destinataire
- Date et heure (enlèvement) et d'arrivée (livraison)
- Lieu de départ et d'arrivée
- Nombre de colis
- Température du transport
- Signalement du caractère urgent ou non du transport

Livraison - réception

Le transporteur accepte le contrôle à réception comprenant les points suivants :
Intégrités des emballages secondaires

- Hygiène de la cellule
- Contrôle de températures (fourniture systématique de l'enregistrement de température de cellule contenant les produits)
- Contrôle de la durée du transport
- Contrôle de concordance entre les produits livrés et le bon de délivrance avant le départ du chauffeur.

Le personnel de la pharmacie doit attester par sa signature le contrôle à réception lorsque tout est conforme.

En cas de non-conformité, la pharmacie se réserve le droit de refuser la livraison.

Le transporteur retournera le container isotherme à sa charge, si la non-conformité est due aux conditions de transport.

Les anomalies constatées lors de la réception feront l'objet d'une note de dysfonctionnement adressée au transporteur par la pharmacie du CHWM.

Une désinfection systématique des containers à l'aide d'une solution désinfectante-détergente sera faite par le personnel de la pharmacie du CHM.

Système de communication

Le titulaire doit disposer de systèmes de communication permettant :

- de répondre (par téléphone et/ou fax) sans délai à toutes les demandes de transport de produits anticancéreux,
- de joindre tous les employés en tous lieux, à tout moment et en toutes circonstances.

Véhicules - Aménagements et équipements

Tous les véhicules affectés au marché doivent être régulièrement nettoyés extérieurement et intérieurement et entretenus mécaniquement. L'établissement de santé se réserve le droit de demander à ce que leur soit communiquée la traçabilité de ces actions.

Équipement et aménagement des véhicules (se reporter au paragraphe 9.2 du CCTP).

Hygiène

Les chauffeurs ne sont pas en contact direct avec les produits.

Le titulaire établit une procédure de nettoyage et désinfection des cellules thermostatées incluant l'identification des produits utilisés, les modes opératoires et la fréquence des manipulations.

Sécurité des produits cytotoxiques

Colis Clos : aucun colis ne doit être ouvert par le titulaire

Délai : le titulaire s'engage à respecter le délai de 1,5 heures pour les transports programmés, et de 2 heures pour les transports non programmés

Relais en cas d'incident technique ou accident : Le titulaire doit mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour éviter toute interruption de la chaîne logistique à partir de l'acceptation du transport jusqu'à la livraison effective des produits. Il doit, à ce titre, établir une procédure dont une copie sera présente à bord de tous les véhicules affectés au marché.

Sécurité des personnes intervenantes (personnel du transporteur)

Formation

Le personnel employé par le titulaire doit suivre une formation « transport matières dangereuses » par un organisme habilité ou par la pharmacie du CHWM. Elle doit fournir la preuve de ces formations.

Hygiène et sécurité

Le personnel du titulaire doit être soumis aux visites médicales réglementaires de la médecine du travail. Le titulaire s'engage à informer le médecin du travail de la nature des risques encourus par son personnel du fait du transport de produits cytotoxiques (en cas d'accident).

Il met à la disposition de son personnel un kit de prise en charge des déversements de produits chimiques avec une tenue de protection individuelle en cas d'accident.

Exemple non exhaustif de Kit de protection : kit Chemoprotect Spill Kit ref 79.4501 disponible chez CODAN France

Contenu minimal du kit :

- 1 combinaison de protection type 5/6 catégorie 3
- 1 paire de lunettes de protection
- 1 paire de gants de protection contre les cytostatiques
- 1 paire de sur-gants de protection chimique
- 1 paire de sur-bottes de protection chimique
- 1 masque de protection respiratoire FFP3
- Lingettes
- Tampon absorbant
- 2 sacs à déchets : 1 transparent + 1 blanc pour déchets spéciaux
- 1 crayon de marquage
- 2 serre-câbles
- 1 panneau d'avertissement
- 1 carton à déchets
- 1 raclette
- 1 pince
- 1 pelle
- 1 bouteille d'eau distillée d'au moins 500 ml

Discrétion et Confidentialité

Le titulaire et ses employés sont tenus à une obligation générale de discrétion et de confidentialité à l'intérieur et à l'extérieur de tous les sites :

- quant aux conditions d'exécution des prestations du présent marché
- quant aux informations qui lui sont communiquées par la pharmacie de CHWM (nature des produits transportés, origine, destination ou toutes autres informations qu'elles soient d'ordre technique ou d'ordre médical)

Responsabilité du titulaire

A partir de l'acceptation du transport et ce jusqu'à la remise des produits aux pharmacies, le titulaire est responsable des accidents/incidents du fait de son personnel et de tous dommages causés aux produits entraînant des pertes partielles ou totales.

En conséquence, il sera tenu de souscrire une assurance professionnelle adéquate et fournira au CHWM une attestation de l'année en cours justifiant la souscription de celle-ci.

Démarche Qualité et Contrôles

Le CHWM se réserve la possibilité de procéder à des audits et contrôles chez le transporteur pour vérifier la conformité des conditions de transport prévues par la présente convention.